

DÉLIBÉRATION N° DEL-2022-32

portant approbation du compte administratif 2021

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2021 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2021 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2022-18-DEL ;

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2021, ci-joint, présenté comme suit :

LIBELLES	Section d'exploitation	Section d'investissement	Budget total
Crédits budgétaires recettes	4 455 169 123	1 676 596 572	6 131 765 695
Crédits budgétaires dépenses	4 455 169 123	972 411 385	5 427 580 508
Sur équilibre	0	704 185 187	704 185 187
Exécution budgétaire			
Recettes	4 283 555 083	181 957 668	4 465 512 751
Dépenses	4 327 115 602	511 642 981	4 838 758 583
Résultat de l'exercice 2021	-43 560 519	-329 685 313	-373 245 832
Résultat antérieur (002 – 001)	43 787 782	1 361 993 912	1 405 781 694
Résultat de clôture	227 263	1 032 308 599	1 032 535 862
Restes à réaliser	0	-135 972 025	-135 972 025
Dépenses		-232 531 342	-232 531 342
Recettes		96 559 317	96 559 317
Résultat global	227 263	896 336 574	896 563 837

ARTICLE 2 : CONFORMITÉ AVEC LE COMPTE DE GESTION

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province sud étant constatée, il est donné QUITUS au 3^{ème} Vice-Président pour le compte administratif de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.



DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 21 juin 2022
POUR EXTRAIT CONFORME



La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

23 JUIN 2022

22 JUIN 2022

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud	1

Le Directeur Général
par intérim


Hugues GEORGELIN

